



• formation •

Pour en savoir plus

Les conditions générales d'attribution sont téléchargeables sur le site de la Région Bretagne.

RÉGION BRETAGNE

Direction de la formation initiale,
de l'enseignement supérieur,
de la recherche et des sports

Service des aides individuelles
aux projets des apprenants

Tél. : 02 99 27 11 97 – Fax : 02 99 27 15 71

BAO LA BOURSE D'ACCÈS À LA QUALIFICATION



Conseil régional de Bretagne
283, avenue du Général Patton
CS 21101 – 35711 Rennes Cedex 7
www.bretagne.fr





LA BOURSE D'ACCÈS À LA QUALIFICATION

La bourse d'accès à la qualification (BAQ) permet d'apporter une aide financière aux jeunes issus d'un dispositif régional d'insertion professionnelle (voir bénéficiaires) et qui accèdent à une formation qualifiante de niveau V ou IV au sein, soit d'un centre de formation d'apprentis (CFA) ou d'un organisme de formation continue.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les bénéficiaires de la bourse d'accès à la qualification sont les jeunes :

- de moins de 26 ans à la date d'entrée en formation qualifiante ;
- non qualifiés ;
- issus du Dispositif Régional d'Insertion Professionnelle (DRIP) ;
- ou d'une prestation « Passerelle alternance » ;
- ou d'une prestation de Pré professionnalisation (Afpa) ;
- ayant construit et validé préalablement un projet professionnel ;
- intégrant une formation qualifiante de niveau V ou IV dans l'un des dispositifs relevant de la responsabilité de la Région :
 - les formations par apprentissage,
 - les formations programmées dans le cadre du Programme régional des stages,
 - les formations dispensées par l'Afpa.

Ces conditions sont cumulatives.

La formation doit se dérouler en Bretagne.

Où trouver le formulaire d'attestation d'entrée en formation ?

Le formulaire doit être téléchargé sur le site Internet de la Région Bretagne : www.bretagne.fr

Où trouver le formulaire d'attestation de fin de formation ?

Le formulaire d'attestation de fin de formation sera transmis par la Région Bretagne.

Quels sont les critères d'attribution ?

L'aide est attribuée une seule fois par bénéficiaire, quelle que soit la durée de la formation.

Pour bénéficier de la bourse d'accès à la qualification, il faut remplir les **3 conditions suivantes** :

- le formulaire d'attestation d'entrée en formation et le formulaire de fin de formation doivent être complétés et signés par le jeune* et l'organisme de formation ;
- les formulaires doivent ensuite être transmis et accompagnés d'un RIB**, à la Région Bretagne ;
- **le délai entre la date de sortie** du DRIP, d'une prestation « Passerelle alternance » ou d'une prestation de Pré professionnalisation (Afpa) **et la date d'entrée en formation qualifiante ne peut excéder 12 mois.**

Quel est le montant de la bourse d'accès à la qualification ?

L'aide est d'un montant de 1 000 €.

Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide est versée en 2 fois (sous conditions).

Le premier versement, d'un montant de 500 €, s'effectue après réception et validation du formulaire « Attestation d'entrée en formation », à la Région Bretagne, sous conditions que :

- le jeune ait réalisé au moins 2 mois de formation.
- l'attestation d'entrée en formation et le RIB soient transmis aux services de la Région, après les 2 premiers mois à compter du démarrage de la formation et dans un délai de 6 mois après.

Le second versement d'un montant de 500 €, intervient (sous conditions) :

- à l'issue de la formation (de la 1^{re} année, si la formation se déroule sur plusieurs années).
- après réception du formulaire « Attestation de fin de formation », envoyé par le bénéficiaire et complété par l'organisme de formation et validation par la Région Bretagne.

Le délai entre la date de fin de formation précisée par l'organisme de formation sur le formulaire « Attestation de fin de formation », et **la date de réception de ce dernier** par les services de la Région **ne doit pas dépasser 6 mois** afin que le bénéficiaire puisse prétendre au solde de la bourse. L'aide est versée par virement sur le compte bancaire** du jeune ou du titulaire figurant sur le formulaire de demande. L'aide n'est pas proratisée.

* Pour les mineurs, le représentant légal atteste que le versement de l'aide régionale devra intervenir sur le compte bancaire (RIB) désigné sur le formulaire d'attribution de l'aide.

** Un seul RIB est à joindre avec l'attestation d'entrée en formation. Si un changement de compte bancaire intervient en cours de formation il sera nécessaire de procéder à la modification des coordonnées bancaires sur l'attestation de fin de formation et joindre un nouveau RIB.

L'utilisation du genre masculin dans ce dépliant permet un allègement du texte ne devant pas être perçue comme une discrimination.

